

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-02_05_10_2016-DE
Reçu le 10/10/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le cinq octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, , Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

2/ OBJET: INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE — CONVENTION DE PRÉFINANCEMENT AVEC LE SICTIAM

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

Les matériels composant l'infrastructure des serveurs informatiques de la commune ont été acquis en 2010, grâce à un préfinancement du SICTIAM, Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée, pour un montant de 90.000 € TTC.

La mise à niveau de cette infrastructure devient nécessaire en raison de la vétusté et de l'obsolescence de ces matériels et de la prise en compte de

l'évolution des technologies informatiques et des besoins des services municipaux.

Il convient de remplacer les matériels et logiciels adéquats, en ayant recours à un préfinancement par le SICTIAM.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 50.000 € maximum.

Elle leur demande :

- d'adopter l'opération programmée ;
- d'accepter de confier le préfinancement au SICTIAM et de l'autoriser à recouvrir à compter de l'exercice 2017, et durant 3 années, les dépenses, conformément aux statuts, en fiscalité additionnelle ;
- d'adopter le projet de convention à intervenir avec le SICTIAM, qui était joint en annexe de l'ordre du jour
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte

Le Maire,



Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives